

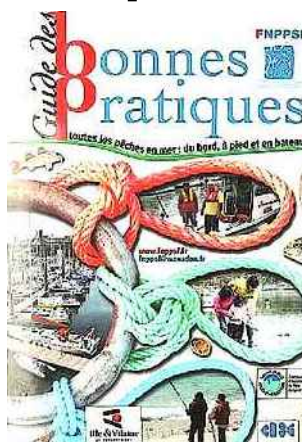
Mer Pour toutes les pêches

Le guide des bonnes pratiques

Ce guide, publié par la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF) est élaboré pour informer les pêcheurs plaisanciers de passage dans notre région, ou n'appartenant à aucune association ou Fédération de pêcheurs de loisir, qui souvent n'ont aucune culture marine et peuvent être sans s'en rendre compte, participer à la dégradation du milieu marin.

Quel que soit le type de pêche pratiquée, à bord d'un bateau, à pied, du rivage ou en plongée, ils doivent acquérir au travers de ce guide la connaissance de la réglementation, ce qu'est la pratique d'une pêche éco-responsable, la préservation du littoral, de son environnement, et la gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources marines.

De nombreuses associations de pêche de loisir, font en sorte que leurs adhérents soient informés sur la nécessité de respecter la faune, la flore, la taille des captures, le nombre de lignes ou d'hameçons par embarcation ou du bord, ainsi que la période de repos biologique pour certaines espèces. Il faut également rappeler aux pêcheurs à pied, l'obligation de respecter les limites des concessions de cultures marines, les tailles, les quantités prescrites par les différents règlements et les outils autorisés nécessaires aux prélèvements. L'utilisation d'outils inappropriés peut nuire grave-



ment à l'écosystème marin.

Quel que soit le type de pêche pratiqué, la quantité pêchée ou ramassée doit se limiter à la consommation familiale (ni don, ni vente !).

La FNPPSF a élaboré ce guide qui apporte les conseils utiles, sur la sécurité, le respect du milieu et des usagers de la mer, tout en présentant l'essentiel de la réglementation en cours.

Alain Theret,
Président du CDPP 35

• *Ce guide des bonnes pratiques (gratuit) est à votre disposition dans les points suivants : Les Shipchandlers de la région Malouine ; Les mairies du littoral ; Les offices du tourisme ; À la DML (Direction Mer et Littoral) ancienne appellation des Affaires Maritimes ; et dans les Capitaineries de ports de plaisance.*